



Règlement de Jeu

LE GRAND JEU DU PETIT LAPIN

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SARL LA FERME A JULES**

Au capital de 10.000 Euros

Inscrite au RCS de PARIS sous le Numéro 509.847.034

Dont le Siège Social se trouve **36 Rue Vieille du Temple – 75004 PARIS 04**

Organise **du 01 JUIN 2009 AU 31 JUILLET 2010**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat dans **les divers points de vente distributeurs de LA FERME A JULES participants**

Jeu dénommé : "**LE GRAND JEU DU PETIT LAPIN**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de se rendre dans l'un des points de vente distributeurs de LA FERME A JULES participants, dont la liste est consultable sur le site www.lafermeajules.fr, afin de se procurer une carte à gratter pour découvrir immédiatement si cette dernière est gagnante ou perdante.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une carte à gratter par personne et par jour.
Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois gagnants par jour seront ceux qui auront une carte à gratter gagnante.

Il n'y aura que trois cartes gagnantes par jour et par distributeur.

Article 6. LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots seront offerts immédiatement sur place aux gagnants.

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Il y aura trois gagnants par jour pour les lots suivants :

- **UN LAPIN NAIN VIVANT d'une valeur de 40 Euros TTC.**



Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **SARL LA FERME A JULES**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent la **SARL LA FERME A JULES** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.



Article 13. REMBOURSEMENT des FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SARL LA FERME A JULES – 36 Rue Vieille du Temple – 75004 PARIS 04**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 5 Allée des Monts du Lyonnais.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 JUIN 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

[Règlement Online](http://www.Reglement-Online.com), spécialiste du dépôt de [règlement de jeu](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de concours](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de loterie](http://www.Reglement-Online.com) !